

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 16

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 127, substituer au mot :

« interventionnelle »,

les mots :

« mentionnée au 1° ou au 2° de l'article L. 1121-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.